

Arrêtés publiés le 29 août 2022

www.vaucluse.fr

Publiés le

29 août 2022

Département de
Vaucluse

POLE SOLIDARITES

Arrêté n° 2022-7177 portant fixation du tarif horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère.

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

MISSION INGENIERIE PROJETS

ARRETE N° 2022-7177

**PORTANT FIXATION DU TARIF
HORAIRE DES INTERVENTIONS
REALISEES EN MODE
PRESTATAIRE AU TITRE DE
L'AIDE MENAGERE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 347-1 et D. 312-6 concernant les services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 314-1 confiant au Département la tarification des prestations réalisées auprès des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la Délibération n° 2022-137 du 25 mars 2022 du Conseil départemental de Vaucluse approuvant le Règlement départemental d'Aide Sociale,

VU la Délibération n° 2019-703 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 novembre 2019 relative à l'évolution des modalités de fixation de la tarification horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère et prenant acte du pouvoir réglementaire du Président du Conseil départemental de fixer par arrêté le tarif horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère et la participation des bénéficiaires,

VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal de 22 € applicable à l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires, à compter du 1^{er} janvier 2022, intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

- Article 1 :** Le tarif horaire de l'Aide-Ménagère réalisée au titre de l'aide sociale en mode prestataire est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :
- | | |
|--|-----------------|
| - tarif horaire | 22,00 € l'heure |
| - participation au titre de l'aide sociale | 20,86 € l'heure |
| - participation du bénéficiaire | 1,14 € l'heure |
- Article 2 :** Le surcoût entraîné par l'application du tarif plancher pour les prestations de l'Aide-Ménagère pour l'année 2022 sera versé aux SAAD sous forme de dotation, sur la base du nombre d'heures annuel facturé. A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif s'opérera par le biais de la facturation mensuelle.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NIMES, 16 Avenue Feuchères 30941 NIMES cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible via le site internet www.telerecourts.fr.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 29 AOUT 2022

LA PRÉSIDENTE,

DOMINIQUE SANTONI